

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 71)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 147**présenté par
M. Carrez

ARTICLE 27

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« , pour les contributions des employeurs dans un régime de retraite revêtant un caractère collectif et obligatoire mis en place dans le cadre d'une des procédures mentionnées à l'article L. 911-1, pour les sommes issues de la participation et de l'intéressement investies par le salarié dans un plan d'épargne pour la retraite collectif constitué conformément aux dispositions du chapitre IV du titre III du livre III de la troisième partie du code du travail, ainsi que pour les versements complémentaires de l'employeur dans ce même plan. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi prévoit d'augmenter le forfait social pour l'ensemble de l'assiette, y compris les versements des entreprises ou des salariés aux plans d'épargne retraite et les versements aux régimes supplémentaires de retraite. Ces sommes constituent un investissement de long terme qu'il convient de préserver avec un régime fiscal attractif. À défaut, les salariés et les entreprises risquent d'être incités à placer les mêmes sommes à plus court terme.

Pour éviter cet effet d'éviction et protéger la retraite des salariés, le présent amendement propose d'étendre la dérogation prévue pour les versements aux organismes de prévoyance aux versements au profit des régimes de retraite collectif et obligatoire ou dans le cadre d'un PERCO.